

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 h 30, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de GUETHARY, sur la convocation de Madame Marie-Pierre BURRE-CASSOU, maire, dûment convoqués le 17 mars 2026.

Présents: Monsieur Benoit LAMERAIN, Monsieur Cédric CURUTCHET, Monsieur Bertrand FABRE, Madame Dominique GALLENNE, Madame Evelyne PONCINI, Madame Alejandra ROUQUETTE, Monsieur Thierry GENIN-ETCHEBERRY, Madame Amélie VERGNIOLES de CHANTAL, Monsieur Philippe AGUERRE, Madame Marie Anna CURUTCHARRY, Monsieur Pierre DURONEA, Madame Jennifer DUPUY, Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN, Monsieur Xavier FOURCADE, Monsieur Valéry TALMA conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Madame Jennifer DUPUY

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Pierre BURRE-CASSOU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Marie-Pierre BURRE-CASSOU laisse la présidence de séance à Monsieur Bertand FABRE, doyen des membres du conseil municipal présents et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du maire
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes ;
- Lecture de la charte de l' élu local
- Attribution de délégations du conseil municipal au maire
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur Bertand FABRE : « Merci Madame le maire. Un profond merci pour toutes ces années consacrées au dévouement au service de l'intérêt commun. Guéthary ne l'oubliera pas, Guéthary ne vous oubliera pas. Très simplement maintenant trois choses. Félicitations à chacune et chacun pour votre élection, cela veut dire que vous avez recueilli la confiance des Getariar alors continuons tous ensemble à la mériter. Réjouissons-nous aussi de la diversité de nos profils et de nos opinions car rien n'est plus dangereux que la pensée unique. Notre diversité garantie une décision finale solidement étayée. En second lieu, permettez-moi une évocation très personnelle. Mon épouse et moi-même avons été les premiers mariés en 1974 dans cette salle d'honneur de la mairie à cette table. Madame le maire, Madame BEAUDON-LARCHUS Solange, y tenait particulièrement parce que cette nouvelle salle d'honneur avait été auparavant le domicile de notre grand-mère, notre amatxi, Elise IRATCHET, la pharmacienne du village. On appelle cela un retour aux sources. En fin et surtout, en ce début de printemps, moment solennel et ému pour tous, il me revient en tant que doyen d'âge, de déclarer ouverte la séance consacrée à l'élection du maire et de ses adjoints. Donc à la suite des élections du scrutin du 15 mars 2026, nous allons procéder à l'installation du nouveau conseil municipal. »

Candidat : Benoit LAMERAIN

Secrétaire de séance : Jennifer DUPUY

Assesseeurs : Marie Anna CURUTCHARRY et Pierre DURONEA

Monsieur Benoit LAMERAIN qui a obtenu 14 voix, est élu maire au 1<sup>er</sup> tour, est invité à prendre la présidence de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'élection du maire est annexé au présent document.

## **2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ÉLECTION**

Monsieur le maire propose de fixer à 1 le nombre d'adjoint.

Candidat : Cédric CURUTCHET

Secrétaire de séance : Jennifer DUPUY

Assesseeurs : Marie Anna CURUTCHARRY et Pierre DURONEA

Monsieur Cédric CURUTCHET ayant obtenu 14 voix, est élu 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé.

Le procès-verbal de la détermination du nombre d'adjoints et de l'élection de ces derniers est annexé au présent document.

Cédric CURUTCHET :

« Monsieur le maire,  
Mesdames les conseillères municipales,  
Messieurs les conseillers municipaux,  
Chers Guétariar,

J'ai l'honneur de prononcer notre premier discours après ces délibérations d'installation. A cette occasion, je souhaite une nouvelle fois remercier les Getariar pour leur preuve d'engagement démocratique lors du scrutin de ce week-end. Et les remercier également de nous avoir désigné pour accompagner l'avenir de ce village. Vos votes ont également conduit à attribuer 3 sièges à des élus municipaux issus de listes concurrentes, qu'ils soient ici les bienvenus. La période de campagne électorale est terminée, et je compte sur vous toutes et tous, comme le font les Getariar, présents nombreux aujourd'hui, pour être à la mesure de cette responsabilité. Il nous revient maintenant de nous mettre au travail, plus précisément de nous mettre au service. Le service au sens le plus large du terme. Nous incarnons désormais le 1<sup>er</sup> échelon du service public, le plus proche et souvent le plus visible. Cela signifie incarner l'écoute, l'humilité, le souci de l'autre et de l'environnement, et en toute situation incarner la modestie. Gagnant ou perdant, il s'agit pour chacun d'être la meilleure représentation possible de la mairie, et le meilleur défenseur du seul intérêt commun du village. J'en ai une certaine expérience, cet engagement que vous prenez aujourd'hui est souvent ingrat. C'est un travail de l'ombre, souvent mal compris, très facilement interprété. Il vous faut en être conscient. Cependant c'est un rôle excessivement riche en enseignement et en relation humaine, qui bien heureusement vous apportera des remerciements et des sourires, en tout cas je vous le souhaite.

Défendre le service public, c'est pour cela que nous sommes toutes et tous réunis aujourd'hui.

Défendons Guéthary, défendons l'héritage qui nous est confié aujourd'hui, et au risque de me répéter, avec pour seul objectif celui de le transmettre le jour venu, si ce n'est dans un meilleur état, en tout cas, sans qu'aucun dommage ne lui soit causé.

Monsieur le maire, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, pour cet engagement que vous prenez aujourd'hui, soyez chaleureusement applaudis. »

### **3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

### **4. ATTRIBUTION DE DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre d'attributions, l'objectif étant de permettre à l'exécutif d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil municipal.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-après :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 15 ans, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à des créances irrécouvrables, à un seuil fixé à 100€, seuil plafond déterminé par décret du 29 juin 2023.
21. Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions des articles L.211-2 et L.213-3 du même code.
22. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

Monsieur le maire : « Pour préparer ce conseil municipal, il a fallu délibérer sur toutes ces délégations, que j'espère que vous allez me confier, et parmi elles il y avait la possibilité de me déléguer le droit de préemption urbain. Il y a quelques années de cela, une délégation identique avait été mise au vote, et j'avais défendu mon point de vue, en disant qu'il était, selon moi, de bon ton, que cette délégation ne revienne pas au seul maire, mais que cette décision soit prise par le conseil municipal. Même si cela doit entraîner un délai ou une organisation un peu précipitée d'un conseil municipal pour régler cette question. J'ai donc décidé afin de rester cohérent, de ne pas inscrire cette délégation dans cet inventaire et donc de poursuivre, si un jour nous venions à décider d'une préemption urbaine sur le sol de la commune, nous prendrons la décision en conseil municipal collectivement. Je voulais apporter cette précision. »

#### Décision :

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN et Monsieur Xavier FOURCADE s'abstiennent) décide, pour toute la durée de son mandat, de déléguer les attributions ci-dessus indiquées, à Monsieur le maire.

En cas d'empêchement de Monsieur le maire, ces décisions peuvent être signées par le premier adjoint.

Monsieur le maire doit rendre compte de l'usage qu'il a fait de ces délégations à chacune des réunions suivantes du conseil municipal.

Monsieur le maire invite les conseillers municipaux s'ils le souhaitent à prendre la parole.

Monsieur Valery TALMA : « Merci Monsieur le maire. Par transparence, je voudrais vous indiquer, si vous n'y êtes pas opposés, mon vote. La loi le permet, je l'ai vérifié. Je voulais signaler pour l'élection du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint que je me suis abstenu. Je vous ai fait part de mon souhait vif de travailler en bonne entente, avec positivité pour le village. Mais avec cohérence avec les idées que nous avons portées et par respect des électeurs qui nous ont fait confiance, j'ai voté blanc. »

Monsieur Jean-Marie TRAN-VAN : « Je vais également prendre la parole. Pour ma part j'ai voté pour. Je pense que j'ai voulu me plier au vote démocratique qu'il y a eu au niveau de Guéthary et par rapport, comme je me suis exprimé le lendemain de l'élection, il y a eu un large vote démocratique en votre faveur. Je respecte beaucoup la démocratie, c'est pour cela que j'ai voté pour vous. J'ai voulu m'abstenir au dernier vote, dans le sens de respecter les gens qui ont voté pour nous. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de collaboration, en tout cas de notre part, parce que mon intérêt prioritaire est d'abord pour Guéthary et sachez que vous aurez toute ma collaboration pendant ces 6 années à venir. »

Monsieur le maire :

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,  
Chers Getariar,

En cette matinée ensoleillée de mars, promesse des beaux jours qui s'annoncent, voici que je me tiens ici, dans cette salle d'honneur de la mairie de Guéthary, parmi ces nouveaux élus et m'adressant à un public venu nombreux, tous rassemblés autour de cette table du conseil, une table marquée par le travail du temps, et celui des hommes et des femmes qui s'y sont réunis avant nous.

Nombreux, vous l'êtes en ce jour, démontrant ainsi votre intérêt pour cette passation de relais qui vient d'avoir lieu entre l'ancienne équipe que je salue, et la nouvelle, marquant comme il se doit ce moment de transition démocratique, important pour une petite commune comme la nôtre.

Je vais commencer par dire une chose toute simple : je n'ai jamais rêvé de devenir maire. Ni le jour, ni la nuit, ni même en me rasant. J'avoue avoir eu longtemps une réelle estime pour ceux qui ont choisi ce sacerdoce, mêlée rapidement au soulagement de ne pas être à leur place. La vie a vraiment un sens de l'humour très singulier...

De la manière la moins longue et pénible possible, je m'attacherai donc à répondre à une question qui m'a taraudé durant ces derniers mois : comment suis-je arrivé ici ? À cette place. Et pour y faire quoi ?

Fils de Jean-Pierre Lamerain natif de Guéthary et de Georgette Duranga, née à Parmentia, je suis d'abord un enfant du village. La famille de mon père plonge ses racines du côté d'Ahetze et il faut aller chercher celles de ma mère du côté de Saint-Pée-sur-Nivelle et ses alentours, faisant ainsi de moi un vrai Labourdin.

« Nous sommes les enfants de notre paysage », écrit Sylvain Tesson, et Lawrence Durrell avant lui.

Je viens d'un monde ancien, du monde paysan et ouvrier. Je suis issu d'une lignée d'artisans du fer, depuis Jean Lamerain forgeron, qui quitta Ahetze pour s'installer en 1827 à Guéthary, jusqu'à Jean-Baptiste Lamerain dit « Harotcha », mon grand-père, qui fut jusqu'en 1970, le dernier maréchal-ferrant du village.

*Travailler encore, travailler encore,  
Forger l'acier rouge, avec des mains d'or.*

chante Bernard Lavilliers. Ces quelques mots auraient pu être la devise de la famille.

Cet héritage professionnel, je ne l'ai pas perpétué, préférant la voie de l'enseignement plutôt que celle de la forge et l'intelligence de la main qui en découle. Mais comme Cédric Curutchet présent ici à ma droite et beaucoup d'autres autour de cette table, je me sens d'abord le fruit de cette tradition familiale faite de travail, de transmission, de conviction, d'authenticité et de valeur terriennes. À la maison, on ne parlait pas de politique, mais de respect, de discrétion, de dignité, d'honnêteté et de parole donnée, d'engagement et de travail bien fait.

J'ai donc évidemment une première pensée pour tous les membres de ma famille qui, depuis 1900, se sont succédés de manière quasi-continue autour de la table du conseil. J'ose croire qu'ils seraient fiers de me voir occuper le fauteuil dans lequel vous tous ici, m'avez placé.

Ma deuxième pensée se tourne vers l'école de Guéthary où Mme Duguet, Mme Dacharry, Mme Guinlat, M. Moreau et d'autres instituteurs ont eu à cœur de m'instruire et m'éduquer, renforçant un peu plus le socle des valeurs familiales, et contribuant à esquisser le début de mon chemin de vie. Dans cette école je rencontre Jennifer, assise à mes côtés aujourd'hui, Pierre, Marianna, et Cédric, un garçon singulier qui pique déjà ma curiosité, suffisamment pour que je m'en souviens 30 ans plus tard. Si le besoin s'en faisait encore sentir, cette nouvelle assemblée est bien la preuve que cette école est le creuset où se rencontrent et s'amalgament les futures forces vives de ce village. Tant que cette école vivra, Guéthary conservera intacte une partie de son âme.

Merci aussi à tous mes autres professeurs, de collège, de lycée, d'université et de classe préparatoire, qui ont aiguisé mon esprit en développant mon savoir, ma culture générale, mon jugement et ma sensibilité.

Au décès de mon père en 1994, ses collègues du conseil municipal rédigent un éloge vibrant dans Sud-Ouest, qui titre alors : « C'était un homme de bien ». En relisant un passage, je souris : « Bien intégré à l'équipe municipale, Jean-Pierre Lamerain participait activement et assidûment aux séances hebdomadaires de la commission travaux et urbanisme ». J'ai l'impression qu'on parle de moi... Drôle de coïncidence. Je pense bien évidemment à lui aujourd'hui, ainsi qu'à ma mère, qui a patiemment écouté mes doutes et mes colères durant cette longue campagne. À travers cette prise de fonction aujourd'hui, j'espère les rendre fiers de l'éducation qu'ils m'ont donnée.

À l'été 2019, les élections approchent et on m'incite à faire la connaissance d'un homme qui pourrait être une future tête de liste : un certain Dominique Ferrero. Fils d'une immigrée calabraise, devenu normalien de la rue d'Ulm et directeur du crédit lyonnais, Dominique est un homme charismatique, fin lettré et amateur des belles et bonnes choses. Ma rencontre avec lui fut une révélation, un épanouissement, et le début d'une relation riche d'enseignements. Entre figure paternelle retrouvée et mentor politique, il sera une de ces rencontres qui bouleverse le cours d'une vie.

Dominique Ferrero décède en 2023, à mi-mandat, mais avant il me livre les qualités que lui aussi a vu en Cédric, avec qui il a pu travailler en commission finance. J'ai une pensée pour Dominique aujourd'hui, lui qui avait souhaité nous voir gérer un jour, Cédric et moi, ensemble, les affaires de la commune. Je remercie son épouse Odile, à qui je dois beaucoup.

« Les morts gouvernent les vivants » pensait Auguste Comte. Moi aussi, tant je sens les mains invisibles qui me poussent sur ce chemin que je n'envisageais pas.

Une idée commence donc à germer mais rien n'est plus fragile qu'une idée, soumise à tellement d'inconnues et d'aléas qu'un trop fort coup de vent dans sa vie et elle s'envole, ne vous laissant que le loisir de la regretter.

Un mercredi matin justement, le vent tant redouté se lève. Mercredi banal et sans signes précurseurs de la tempête qui s'annonce, l'impensable se produit pourtant dans mon établissement : ma collègue Agnès Lassalle s'effondre à quelques classes de la mienne, terrassée par un coup de couteau, nouveau fléau contemporain. Ma foi dans le métier d'enseignant vacille, mes convictions, mes certitudes, tout ce qui constituait l'assise de ma vie. Je comprends, je me rappelle, brutalement, que tout peut s'arrêter, comme ça, en un claquement de doigts et qu'il faut faire urgemment quelque chose d'utile de sa vie, encore plus utile que celui d'enseigner, s'efforcer d'œuvrer à quelque chose de plus grand que soi, avant que les forces et l'envie déclinent et que la sagesse conseille de trop la prudence. Trois ans après sa mort et à un mois du douloureux procès qui s'annonce, j'ai donc une pensée émue pour Agnès dont la mort tragique n'est pas étrangère à ma présence aujourd'hui devant vous.

Ce drame qui aurait dû saper ma volonté et mes forces, consolide étonnamment cette petite idée audacieuse, celle de consacrer encore davantage de mon temps et mon énergie au service de ce village. Mais pas tout seul. L'idée a grandi, elle fait son chemin et a maintenant fleuri : ce sera en tandem avec Cédric, ou rien !

Les tandems, j'en ai déjà formé plusieurs et depuis mon plus jeune âge : artistique d'abord avec Pascale Lascano, musical avec Maitena Duhalde et politique avec Dominique Ferrero. Je crois donc profondément à la force du tandem, à son efficacité. J'aime la confiance et le lien puissant qui se tisse entre les deux partenaires. Lorsque les ondes de l'un et de l'autre sont à la même fréquence et que les énergies s'additionnent, une résonance apparaît, étonnante et créatrice.

Ce nouveau tandem avec Cédric sonne comme une évidence, comme si nos chemins de vie si différents pourtant, nous avaient conduit au même endroit au même moment pour créer cette résonance. Pendant plus d'un an, nous allons nous employer à dessiner ensemble les contours d'une candidature commune, la première étape étant une autre évidence, celle de constituer une équipe solide.

Chers Getariar, la suite de cette histoire, vous la connaissez, vous êtes nombreux à vous y être intéressés, vous l'avez vécue en même temps que nous et c'est vous qui avez choisi sa conclusion dimanche dernier. Il n'est plus temps désormais d'en parler.

Lorsque j'ai été élu en 2020 dans le groupe minoritaire - oui à Guéthary on dit minorité, pas opposition, c'est notre coquetterie, notre fierté aussi - je suis arrivé avec quelques idées préconçues, déconnectées du réel... je me suis assis et j'ai appris.

Je suis arrivé sans savoir ce qu'était EPFL, DMTO, UDAP, AVAP, PLU, CLECT, PLH, PPA, et autres acronymes barbares. Je me suis assis et j'ai appris.

Je suis arrivé avec les angles un peu vifs et le jugement à l'emporte-pièce, je me suis assis et j'ai appris.

Je suis arrivé en méconnaissant le travail exigeant d'un élu d'une petite commune, je me suis assis et j'ai appris.

Et j'ai appris encore bien d'autres choses en 6 ans, aux côtés de chacun des élus de l'ancienne équipe. Je remercie encore une fois ces élus sortants pour leur engagement et leur travail dévoué au service de ce village et de ses habitants. Pour cette intelligence collective qui a su émerger et se renforcer au fil des années, je remercie Marie-Pierre Burre-Cassou, pour avoir permis cette bonne entente et y avoir présidé. Merci Marie-Pierre pour avoir œuvré à l'intérêt collectif au cours de ces six dernières années et d'avoir supporté cette charge, dont peu de gens prennent la mesure. À vos côtés, Cédric et moi avons beaucoup appris.

Mais ai-je suffisamment appris ? Dans ce cours instant de doute, je lève les yeux vers chacun des conseillers municipaux ici présents, et je suis rassuré en mesurant le parcours et les compétences qui désormais m'entourent. Ils ont accepté eux aussi de les mettre au service de la communauté que nous formons. Il me faut remercier chacun d'entre eux, à commencer par les élus majoritaires avec qui nous avons partagé de longues séances de travail au cours desquelles Cédric, Phillipe, Pierre, Thierry et moi avons essayé de les informer de toute la diversité et toute la complexité des affaires de la commune. Je dois les remercier pour leur écoute, pour leurs réflexions, pour leurs idées et par-dessus tout leur volonté de s'engager et d'apprendre.

Il me faut aussi saluer les élus minoritaires, qui m'ont déjà exprimé le souhait de s'intégrer au mieux dans cette équipe et d'y apporter leur regard et leur réflexion sincère, le tout dans un état d'esprit positif. À vous trois, je m'engage ici devant vous, à faire ma part pour créer les conditions d'un mandat serein, empreint de respect et de considération pour vos personnes et pour les divers points de vue que vous exprimerez.

Pour reprendre le petit mot de Cédric dimanche soir, je forme le vœu que nous puissions trouver tous ensemble et le plus souvent possible, un juste compromis, et à toutes les situations difficiles qui nous attendent, « une solution souriante ».

À mes côtés, tout proche donc, Cédric est là. Il me faut enfin remercier comme il se doit cet homme singulier, à l'intelligence rare, un homme de dossiers, un homme de réseau, dont les qualités de cœur égalent celles de l'esprit. Tu es le meilleur conseiller qu'un apprenti maire comme moi, puisse rêver. Merci à toi pour ta profonde gentillesse, tes idées lumineuses, pour ta rigueur et ta précision, et pour une qualité plus précieuse encore : ta sincérité. La confiance que tu as placée en moi me touche et m'oblige.

Chers Getariars, je mesure pleinement l'honneur que vous me faites. Quelqu'un me surnommait il y a peu de temps encore, l'homme de la dernière page (du bulletin municipal). Me voici devenu en très peu de temps celui de la première. Être élu maire de Guéthary n'est pas seulement une responsabilité, c'est un engagement profond, presque intime envers un village, et son histoire, envers les femmes et les hommes qui le font vivre au quotidien.

Mais je voudrais vous dire que cette place que j'occupe, Cédric aurait très bien pu également l'occuper, il en avait toutes les qualités requises. Notre tandem, voulu, choisi, imposait une juste répartition des charges et des rôles. Et parce que tout au long du précédent mandat, Cédric s'est employé à tisser autour de lui un réseau de fonctionnaires, de techniciens, d'élus, et de maires de communes avoisinantes, et parce que ce travail a déjà payé, il était tout désigné à la poursuite de cette mission essentielle qu'est de faire entendre la voix de notre petit village au sein de la grande agglomération Pays basque. Il sera donc le premier adjoint et notre élu communautaire (Marianna Curutcharry sa suppléante), quant à moi le rôle de maire, parce qu'il en faut bien un. Cédric en charge des affaires externes à la commune, et les affaires internes pour moi. Parler à l'un ce sera comme parler à l'autre. Ce fonctionnement n'est pas un vœu pieux, c'est un état d'esprit. Au prix de coups de fils matinaux et quotidiens, nous fonctionnons ainsi depuis le début de notre aventure commune, avec une double validation des décisions.

Comme dans la marine, chacun veille mutuellement à la pertinence des décisions que prend l'autre, et la bonne conduite du bateau est ainsi assurée.

Ainsi donc, c'est dans un élan commun qu'il nous faut entamer ce nouveau mandat.

Dans un monde où les codes culturels s'uniformisent et où les repères se brouillent, préserver l'âme d'un village est un acte politique en soi. Il ne s'agit pas de figer le passé, mais de construire l'avenir sans renier ce que nous sommes. En pratique, cela signifie protéger notre environnement et notre qualité de vie et veiller à ce que Guéthary reste d'abord un lieu où l'on vit, et pas seulement un lieu que l'on traverse ou que l'on consomme.

Guéthary n'est pas qu'une station balnéaire avec ses petites rues charmantes et ses maisons classées, c'est aussi des commerces, des services, une vie de village, des rencontres et des solidarités, des moments de fêtes partagés. Nous voulons encourager cette vie locale, soutenir nos associations pour renforcer le lien qui nous unit, et faire en sorte que chaque nouveau Getariar trouve sa place dans cette communauté.

Lors des journées du patrimoine à Irissarry en 1994, Eliane Mendiboure, architecte, prononce cette phrase lumineuse :

« Je pense qu'il nous faut rétablir des échelles de valeur, faire comprendre aux gens que leur maison ou leur appartement ne se situe pas sur une île déserte, mais qu'ils doivent dialoguer avec ceux qui les entourent, que la relation maison-rue-quartier-village est extrêmement importante, que l'identification individuelle passe par l'identification collective. »

À l'échelle de l'agglomération Pays basque, Guéthary est à la pointe de tous les problèmes que connaît notre territoire (logement, mobilités, environnement, assainissement, qualité des eaux de baignade...) mais c'est aussi le laboratoire des solutions, et il faut s'en réjouir. Plus que jamais, nous devons nous appuyer sur les maires des communes avoisinantes pour trouver ces solutions intelligentes et renforcer encore cette coopération intercommunale. Nous nous y employons déjà, Cédric et moi.

Enfin, tous ensemble, il nous faudra agir avec pragmatisme et transparence, et mener le plus de projets possibles à leur terme, dans la mesure des moyens humains et financiers. Nous n'avons pas promis l'impossible mais il nous faudra faire des choix, des compromis parfois difficiles, mais toujours expliqués. Il nous faudra écouter, consulter, dialoguer, concerter et accepter la contradiction sans mettre d'ego inutile dans la décision. Enfin, parce que vous nous l'avez demandé, il nous faudra aussi bien communiquer.

Et si, dans quelques années, nous pouvons dire que Guéthary a su avancer sans se perdre, alors nous aurons déjà accompli quelque chose de grand et de précieux. Comme le dit Cédric, nous ne sommes que des passeurs et nous ferons tout pour prendre soin de ce village et le transmettre, le jour venu, à nos successeurs.

Chers Getariar, je ne vous promets pas un mandat parfait, mais je vous promets un mandat engagé, honnête, fidèle à ce que nous sommes, au service de l'intérêt collectif et du bien commun.

Nous vous avons entendus, nous nous sommes engagés, et nous le ferons !

Lot gaiten beraz denak bihotzez lanari.

Désormais il faut nous mettre au travail, de tout cœur.

Jalgi gaiten plazara !

Élançons-nous vers la place !

Milesker zinez deneri.

À toutes et tous, un grand merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 05.



Monsieur Benoit LAMERAIN  
Maire de Guéthary

Madame Jennifer DUPUY  
Secrétaire de séance



DÉPARTEMENT  
PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

GUETHARY

Élection du maire et  
des adjoints

BAYONNE

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures

Trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GUETHARY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CURUTCHET Cédric		
CURUTCHARRY Marie Anna		
LAMERAIN Benoît		
ROUQUETTE Alejandra		
AGUERRE Philippe		
VERGNOLLES DE CHANTAL Amélie		
GENIN-ETCHEBERRY Thierry		
DUPUY Jennifer		
DURONEA Pierre		
PONCINI Evelyne		
FABRE Bertrand		
GALLENNE Dominique		
TRAN-VAN Jean-Marie		
FOURCADE Xavier		
TALMA Valery		


Absents

1

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Jennifer DUPUY a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**


Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M<sup>me</sup> Marie Anne CORUTCHARRY

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 064-216402495-20260321-COM210326PV-AU



### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Benoît LAMERAIN .....	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Benoît LAMERAIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Election des adjoints**

Sous la présidence de M. Benoît LAMERAIN élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à un le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que ..... *un nom* ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Cédric CURUTCHET .....	14	quatorze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....


**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 064-216402495-20260321-COM210326PV-AU



<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....


INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M.....  
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>10</sup>

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 064-216402495-20260321-COM210326PV-AU



<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

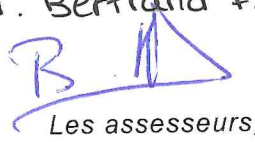
**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à  
..... 11 heures,  
..... 56 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),  
M. Benoît LAMERAIN



Le conseiller municipal le plus âgé,  
M. Bertrand FABRE




Les assesseurs,

M. Pierre DURONEA



Le secrétaire,


M<sup>me</sup> Jennifer DUPUY



M<sup>me</sup> Marie Anna CROUCHARY



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 064-216402495-20260321-COM210326PV-AU



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.